

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL484

présenté par  
M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

-----

**ARTICLE 10**

Au début de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les employeurs privés ou publics ayant conclu cette convention peuvent »

les mots :

« L'employeur privé ou public ayant conclu cette convention peut ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.